

## Communiqué de Presse suite au Comité Directeur de Sonerion du 19 juin 2018

Suite à l'assemblée générale de Sonerion qui s'est déroulée le 2 juin dernier, le nouveau comité directeur de la fédération des sonneurs s'est réuni hier soir, au centre Amzer Nevez à Ploemeur.

4 nouveaux membres ont rejoints la fédération nationale, 1 femme et 3 hommes de 20 à 40 ans originaires du Finistère et des Côtes d'Armor. Les représentants du bureau et les responsables des commissions ont été élus.

Le comité directeur de Sonerion a ensuite réalisé un point sur le dispositif organisationnel des différents concours d'été (composition des jurys, appel aux bénévoles et mise en place des plateaux techniques sur les différents sites) avant d'évoquer le déroulement de son championnat.

Suite aux questions soulevées en février dernier à Brest, lors du concours des bagadoù de première catégorie par l'utilisation de quelques thèmes de musique bretonne soumis à des droits d'auteur, la fédération Sonerion est amenée à nuancer, pour 2018, son règlement de concours sur cette seule catégorie.

Le Comité Directeur de Sonerion a ainsi pris les décisions suivantes :

- Tout d'abord, les élus de Sonerion saluent à l'unanimité le travail réalisé, le temps et la passion investis par les bagadoù et tous leurs musiciens bénévoles pour la réalisation de ces prestations de très haute qualité. Ils reconnaissent la bonne foi de tous les groupes dans les suites musicales proposées. La qualité musicale du concours n'est nullement remise en cause. Les résultats de Brest resteront inchangés. Le Bagad Cap Caval, auteur d'une prestation remarquée sur les terroirs de Haute Bretagne, est le vainqueur incontesté de ce concours.

Cependant Sonerion constate des erreurs et des incompréhensions de certains groupes liées à la définition d'un point du règlement. Il constate le non-sens créé par des dépôts en composition d'auteur de thèmes traditionnels et dont il faudrait aujourd'hui sanctionner l'utilisation. Par ailleurs, les efforts et la vigilance des groupes non concernés par cette question dans leur prestation doivent également être pris en compte.

- Sonerion décide donc de dissocier les deux concours. Le concours de Lorient, donnant aux bagadoù la liberté de présenter une suite de musique bretonne de leur choix, conduira à la désignation d'un deuxième lauréat.  
En conséquence de ce choix, un classement de championnat n'est pas réalisable et Sonerion ne fera descendre aucun groupe de 1ère catégorie tout en s'engageant sur la montée des deux groupes lauréats de la deuxième catégorie.

Une décision inédite, visant à apporter une sérénité et une confiance pour tous et à encourager le maximum de groupes dans leur dynamique musicale.

Sonerion travaille actuellement à préciser l'écriture des articles de règlement concernés, la base du règlement restant la non-utilisation de thèmes protégés par des droits d'auteurs dans les suites musicales réalisées.

Mais parallèlement, la fédération dénonce avec vigueur la privatisation constatée d'airs traditionnels aujourd'hui référencés comme œuvres composées et engage la réflexion et l'action pour protéger de tout dépôt ces thèmes appartenant au patrimoine musical de la Bretagne, mis au service de tous par un travail de collectage considérable et inestimable dont l'antériorité est attesté. La fédération engagera également à la rentrée une réflexion sur le contenu de son championnat au service d'une musique bretonne vivante et populaire.

Pour le Comité Directeur de Sonerion

André Queffelec, Président